



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/06 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

### **APPROBATION DU MARCHÉ N°2023001 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE TAPIERO POUR LA FOURNITURE DE SACS POUR DECHETS VERTS POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** les articles L.2120-1, L.2113-10, R.2113-1, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** l'offre proposée par la société TAPIERO pour la fourniture de sacs pour déchets verts pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO), pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 89 900 € HT.

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire pour la fourniture de sacs pour déchets verts pour l'EPT GPSO ;

**CONSIDERANT** que du fait du montant prévisionnel de ces prestations, il convenait de recourir à la procédure adaptée pour la passation de ce marché ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des critères énoncés dans la lettre de consultation, l'offre de la société TAPIERO était économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Est approuvé le marché n°2023001 ayant pour objet la fourniture de sacs pour déchets verts pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à conclure avec la Société TAPIERO sise ZI Pavillon, 87200, Saint-Junien.

**ARTICLE 2 :** Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un mois ferme.

**ARTICLE 3 :** Le marché est à prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 89 900 € HT sur la durée totale du marché.

**ARTICLE 4 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société TAPIERO.

Fait à Meudon, le 6 janvier 2023

Pour le Président et par délégation,



**Antoine MARETTE**  
Directeur Général des Services

